

Présentation du service « Paiement » sur les services en ligne de l'Urssaf

➤ A quoi sert le service « Paiement » ?

Ce service vous permet de consulter, de modifier, d'ajouter ou d'initier un ordre de paiement SEPA, intitulé ci-après télépaiement, à une DSN et d'accéder, le cas échéant, au télépaiement des dettes. Il est constitué de deux rubriques :

- « Payer les cotisations »
- « Payer les dettes »

➤ Comment accéder au service ?

Ce service est accessible :

- À partir du tableau de bord du service DSN de Net-entreprises, rubrique « Télépaiement » des services complémentaires de l'Urssaf,



- A partir de l'espace sécurisé Urssaf.fr :
 - dans la rubrique « Compte »



- ou « Paiement » pour les tiers déclarants :

Mes services en ligne

The screenshot shows a navigation menu with four tabs: 'Accueil' (with a red circle containing the number 2), 'Compte', 'Mon Profil', and 'Paiement' (highlighted with a red border). Below the tabs, there are three main service categories:

- Moyen de paiement**
 - Adhérer au télépaiement
 - Demander une adhésion au versement en lieu unique
 - Gérer les coordonnées bancaires/mandat SEPA
- Règlement**
 - Payer les cotisations
 - Payer les dettes (with a mouse cursor pointing to it)
 - Impayés
 - Historique des versements
- Autres services de paiement**
 - Délais de paiement accordés
 - Demander une remise de MR et/ou de pénalités
 - Calendrier des exigibilités
 - Changer la périodicité

- ou depuis les « Services en un Clic »

The screenshot shows a 'Services en un clic' menu with the following options:

- Tableau de bord
- Télépayer** (highlighted with a red border and a mouse cursor)
- Déclarer un salarié
- Déclarer des cotisations
- Estimateur de la régularisation générale
- Demander une attestation
- Demander un relevé de situation comptable
- Demander une remise de majorations de retard



Pour utiliser ce service de votre espace sécurisé Urssaf.fr, **vous devez préalablement y être abonné** (rubrique « Mon profil/Gérer la liste de services »)



Comment utiliser le service ?

En fonction de votre besoin, deux services sont mis à disposition : « Payer les cotisations », et « Payer les dettes » :

• Dans la rubrique « **Payer les cotisations** », le service « **Paiements en instance** » permet :

- ✓ **d'ajouter un télépaiement à une déclaration dont l'exigibilité n'est pas échue.**

Période de référence	Information(s)
Juin 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 07 / 2020 à 07 : 00
Mai 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 06 / 2020 à 07 : 00

- ✓ **de consulter ou de modifier les télépaiements sur la période courante ou sur des périodes à régulariser**
 - Si vous souhaitez consulter ou modifier les télépaiements sur la période courante ou sur des périodes à régulariser en instance, vous devez **sélectionner la période que vous souhaitez modifier.**



Précisions : Un télépaiement modifié ou ajouté à une DSN préalablement enregistrée est:

- **Conservé** si une DSN « annule et remplace » sans paiement est enregistrée postérieurement, pour le même mois principal déclaré.
 - **Annulé et remplacé** si une DSN « annule et remplace » **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour le même mois principal déclaré.
- **Cas d'usage spécifique : Vous êtes une entreprise de moins de 11 salariés et vous avez opté pour le paiement trimestriel de vos cotisations, le télépaiement peut être ordonnancé au mois le mois ou une fois par trimestre en le répartissant bien sur chaque mois. Le télépaiement est exigible au 15 du mois qui suit le trimestre de cotisations.**

Exemple : Pour la période déclarative de Janvier, Février et Mars, les télépaiements sont exigibles au 15 avril.

Les deux modalités d'ordonnancement du télépaiement trimestriel sont détaillées ci-après :

1) **Le télépaiement au mois le mois, au sein de chaque DSN mensuelle du trimestre**

Exemple de situation déclarative :

- La DSN de mois principal déclaré de Janvier comporte un télépaiement de la période de rattachement Janvier pour le versement des cotisations Urssaf. La date d'exigibilité de la déclaration est le 15 février et la date d'exigibilité du paiement est le 15 avril.
- La DSN de mois principal déclaré de Février comporte un télépaiement de la période de rattachement Février pour le versement des cotisations Urssaf. La date d'exigibilité de la déclaration est le 15 mars et la date d'exigibilité du paiement est le 15 avril.
- La DSN de mois principal déclaré de Mars comporte un télépaiement de la période de rattachement Mars pour le versement des cotisations Urssaf. La date d'exigibilité de la déclaration et du paiement est le 15 avril.

Comment modifier le montant du télépaiement complété dans la DSN du 1^{er} mois, 2^{eme} mois et 3^{eme} mois du trimestre ?

-Le montant du **télépaiement complété dans la DSN du 1^{er} mois et du 2^{eme} mois du trimestre** est modifiable jusqu'au 15 du mois qui suit le trimestre de cotisations, à 7h00, **uniquement** par la section « **Paiements en instance** » du service de télépaiement.



Vous ne pouvez pas modifier ces télépaiements à partir de votre envoi DSN de l'échéance du 3^{eme} mois du trimestre.

Exemple : Le montant des télépaiements de Janvier et Février alimentés respectivement dans les DSN de Janvier et Février est modifiable jusqu'au 15 avril à 7h00 **uniquement** par la section « **Paiements en instance** » du service de télépaiement.

Ce montant n'est pas modifiable en alimentant un télépaiement de périodes de Janvier et de Février dans la DSN de mois principal déclaré de Mars : dans ce cas de figure, ces télépaiements **s'ajouteraient aux télépaiements alimentés dans la DSN de Janvier et Février.**

-Le montant du **télépaiement du 3^{eme} mois du trimestre** est modifiable :

- Par **une DSN de type « annule et remplace »** jusqu'à la veille de l'échéance inclus, en minorant le montant ou en le valorisant à zéro.

- Par la rubrique « Paiements en instance » du service de télépaiement jusqu'à la date d'échéance à 7h00.

Exemple : Le montant du **télépaiement de Mars** est modifiable :

- Par une DSN de type « annule et remplace » jusqu'à la veille de l'échéance inclus, soit le 14 avril à 23h59, en minorant le montant ou en le valorisant à zéro.
- Par la rubrique « Paiements en instance » du service de télépaiement jusqu'au 15 avril à 7h00.

Paiements en instance	
Ce service permet :	
<ul style="list-style-type: none"> - de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque - d'ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement. 	
Période de référence	Information(s)
Avril 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 07 / 2020 à 07 : 00
DSN Mars 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00
DSN Février 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00
DSN Janvier 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00

2) Le télépaiement une fois par trimestre, au sein de la troisième DSN mensuelle du trimestre

Exemple de situation déclarative :

La DSN de mois principal déclaré de Mars comporte 3 télépaiements, un pour chaque période mensuelle du trimestre : un télépaiement de période de rattachement Janvier, un télépaiement de période de rattachement de Février et un télépaiement de période de rattachement de Mars.

Comment modifier le montant des télépaiements transmis par la DSN du 3^{ème} mois du trimestre ?





Le montant du **télépaiement de chaque période** mensuelle est modifiable :

- Par une DSN de type « annule et remplace » jusqu'à la veille de l'échéance du 3^{ème} mois du trimestre, à 23h59, en minorant le montant ou en le valorisant à zéro.
- Par le service de télépaiement d'Urssaf en ligne, par la fonctionnalité « Paiements en instance » jusqu'à l'échéance du 3^{ème} mois du trimestre, à 7h00.

Exemple : Le montant des télépaiements transmis par la DSN de Mars est modifiable :

- Par une DSN de type « annule et remplace » jusqu'à la veille de l'échéance inclus, soit le 14 avril à 23h59, en minorant le montant ou en le valorisant à zéro.

- Par le service de télépaiement d'Urssaf en ligne, par la fonctionnalité « **Paiements en instance** » jusqu'au 15 avril à 7h00.

Paiements en instance		
Ce service permet :		
<ul style="list-style-type: none"> - de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque - d'ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement. 		
Période de référence	Information(s)	
Avril 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 07 / 2020 à 07 : 00	
DSN Mars 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00	
- Régularisation Février 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00	
- Régularisation Janvier 2020	Paiement en instance modifiable jusqu'au 15 / 04 / 2020 à 07 : 00	

- o Si vous souhaitez **ajouter des télépaiements à une déclaration dont la date d'exigibilité n'est pas échue** :

1) Retrouvez la période pour laquelle vous souhaitez faire un télépaiement. Pour cette période, il est indiqué qu'il n'y a pas de télépaiement enregistré et la date limite de l'ajout.


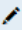
2) Cliquez sur l'icône  pour procéder au paiement

Payer les cotisations

Paiements en instance

Ce service permet :

- de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- d'ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

Période de référence	Information(s)	
Jun 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 07 / 2020 à 07 : 00	
Mai 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 06 / 2020 à 07 : 00	

Initier un paiement

Ce service permet, sans association de déclaration, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.
Exemple : si vous recevez une notification Urssaf pour une régularisation de taux AT, nécessitant uniquement un paiement, vous pouvez initier un télépaiement sur la période concernée.

Bon à savoir
Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations,
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.



Précisions : Un télépaiement modifié ou ajouté à une DSN préalablement enregistrée est :

- **Conservé si une DSN « annule et remplace » sans paiement** est enregistrée postérieurement, pour le même mois principal déclaré.
- **Annulé et remplacé si une DSN « annule et remplace » avec paiement** est enregistrée postérieurement pour le même mois principal déclaré.

Dans le cas d'une DSN comportant plusieurs périodes (blocs de cotisations), il existe une ligne par période, dont le détail est accessible via la loupe.

- **Le service « Initier un paiement »** permet, en l'absence d'une déclaration enregistrée, d'**initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.**

Payer les cotisations

Paielements en instance

Ce service permet :

- de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- d'ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

Période de référence	Information(s)
Jun 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 07 / 2020 à 07 : 00
Mai 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 06 / 2020 à 07 : 00

Initier un paiement

Ce service permet, sans association de déclaration, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.
Exemple : si vous recevez une notification Urssaf pour une régularisation de taux AT, nécessitant uniquement un paiement, vous pouvez initier un télépaiement sur la période concernée.

Bon à savoir
Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations,
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.

Un menu déroulant permet de sélectionner la période souhaitée.

Initier un paiement

Ce service permet, sans association de déclaration, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.
Exemple : si vous recevez une notification Urssaf pour une régularisation de taux AT, nécessitant uniquement un paiement, vous pouvez initier un télépaiement sur la période concernée.

Bon à savoir
Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations,
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paiement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.

Veuillez sélectionner un élément

Période

- Mai 2019
- Jun 2019
- Juillet 2019
- Août 2019
- Septembre 2019
- Octobre 2019
- Novembre 2019
- Décembre 2019
- Janvier 2020
- Février 2020

Effectuer un télépaiement



Précisions : Un télépaiement initié suite à une DSN préalablement enregistrée est :

- **Conservé** si une DSN « annule et remplace » sans paiement est enregistrée postérieurement, pour le même mois principal déclaré.

- **Annulé et remplacé** si une DSN « annule et remplace » avec paiement est enregistrée postérieurement pour le même mois principal déclaré.
- **La rubrique « Payer les dettes »** renvoie vers le service de télépaiement des procédures de recouvrement. Il est **important d'utiliser ce service afin que votre télépaiement soit rattaché à votre dette en cours.**



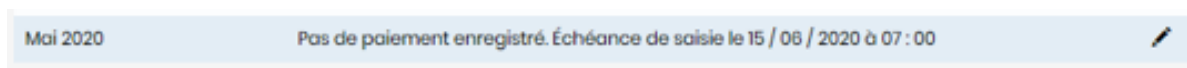
➤ Exemples de cas d'usage fréquents

Deux cas d'usage les plus fréquents pour une entreprise de moins de 11 salariés méritent une attention particulière et sont décrits ci-après.

L'expert-comptable transmet la DSN mensuelle et l'établissement déclaré dans cette DSN initie le(s) télépaiement(s) hors DSN de deux façons :


CAS D'USAGE N°1 : Au mois le mois

- L'entreprise ajoute le télépaiement à la DSN avant la date d'exigibilité de la Déclaration.
- Dans la section « Paiements en instance », l'entreprise peut ajouter un télépaiement sur la période de référence de la DSN enregistrée. La mention « Pas de paiement enregistré » confirme l'absence de paiement associé à la DSN considérée. Un clic sur l'icône ✎ permet d'ajouter un paiement.






CAS D'USAGE N°2 : Le dernier mois du trimestre

L'entreprise réalise les 3 télépaiements à l'approche de l'exigibilité trimestrielle de paiement, soit un télépaiement pour chaque période mensuelle du trimestre en cours.

- Dans la section « Paiements en instance », l'entreprise peut ajouter un télépaiement sur chaque période mensuelle du trimestre en cours. La mention « Pas de paiement enregistré » confirme l'absence de paiement associé à la DSN considérée.
- Un clic sur l'icône  permet d'ajouter un paiement.

Exemple : Date d'exigibilité de paiement du 15 avril. Les DSN de Janvier, Février et Mars ont été enregistrées. A l'approche de l'exigibilité du 15 avril, l'entreprise peut ajouter un télépaiement sur les périodes de Janvier, Février et Mars dans la section « **Paiements en instance** ».

Paiements en instance	
Ce service permet :	
- de consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque	
- d'ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.	
Période de référence	Information(s)
Avril 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 07 / 2020 à 07 : 00 
Mars 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 04 / 2020 à 07 : 00 
Février 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 04 / 2020 à 07 : 00 
Janvier 2020	Pas de paiement enregistré. Échéance de saisie le 15 / 04 / 2020 à 07 : 00 